

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille huit, le quatre novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
29 octobre 2008

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Delphine PAQUEREAU, Isabelle NAROLLES, MM. Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER

Absents : MM. Fabien GUILLON, Gilbert CHAMPION

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Paul DUMARGUE a donné pouvoir à M. Pascal BETEAU
Mme Sonia MENU a donné pouvoir à M. Pierre-Marie GEOFFROY

Secrétaire de séance : M. Pierre-Marie GEOFFROY

Le procès verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2008 a été approuvé.

➤ 1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Convention cadre d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale et Contrat d'objectifs

Monsieur Bertrand RIOT explique que le Conseil Général et la Bibliothèque Départementale aident les communes à créer, agrandir ou aménager des bibliothèques de proximité, adaptées aux besoins de la population, tout en invitant au respect de certaines préconisations garantissant ainsi un fonctionnement de qualité des services qui y seront proposés.

La bibliothèque est un lieu ouvert à l'ensemble de la population. Lieu de lecture, d'enracinement, d'accès à la culture et à l'information, elle contribue aussi au maintien d'un certain lien social au niveau communal. Elle doit être facilement accessible notamment aux enfants, aux familles et aux personnes âgées.

La subvention concerne les aménagements ou réaménagements complets de bibliothèque. L'achat de mobilier complémentaire ne sera pris en compte que s'il s'agit de proposer un nouveau service aux usagers tel que le prêt de documents sonores ou multimédias, de revues ou d'aménager un agrandissement de la bibliothèque.

La bibliothèque doit bénéficier d'une surface minimum de 50 m² avec un mobilier adapté, un téléphone fax et un accès internet. Les horaires d'ouverture au public doivent permettre au plus grand nombre d'habitants d'accéder à ce service. Un minimum de 4 h d'ouverture par semaine est préconisé.

Afin de pouvoir bénéficier d'une aide, la commune doit s'engager sur un projet de développement de la bibliothèque par la signature d'une convention cadre d'accès et d'un contrat d'objectifs pour une période de cinq ans, avec le Conseil Général de la Vendée - Bibliothèque Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention cadre d'accès aux services de la Bibliothèque Départementale de la Vendée et au Contrat d'Objectifs pour une durée de cinq ans
et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre et le Contrat d'objectifs.

1.2 Modification des statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize : Création d'une zone de développement de l'éolien

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes vient de lui notifier la délibération portant modification de ses statuts.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, la Communauté de Communes souhaite créer une Zone de Développement de l'Eolien afin de faciliter l'implantation de parcs privés.

Ce projet implique une modification des statuts de la Communauté de Communes et l'intégration au chapitre « compétences facultatives - A : Protection de l'environnement et de la qualité de vie » ; la création d'une zone de développement de l'Eolien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize.

1.3 Projet éolien : validation de la zone de développement de l'éolien (ZDE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autize de mener le projet éolien sur le territoire intercommunal. Ce projet s'intègre au sein d'une politique globale de développement durable du territoire et permet de promouvoir le développement des énergies renouvelables.

Les études de préfaisabilité ont montré l'opportunité de réaliser un tel projet sur la commune de Vix. A ce titre, un projet est à l'étude afin de créer une zone de développement de l'Eolien (ZDE) qui comprendrait un secteur nord ouest de la commune.

Cette création a pour objectifs :

- de définir un périmètre limitant l'implantation d'éoliennes sur le territoire
- d'évaluer le potentiel éolien du site
- de définir une puissance éolienne qui sera comprise entre 0 et 22 Mega Watt
- d'analyser la cohérence du projet par rapport aux enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers
- d'analyser les possibilités de raccordement aux réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de donner leur avis pour valider le projet et autoriser le montage administratif du dossier de création de ZDE par la Communauté de Communes.

Considérant l'intérêt de promouvoir cette énergie renouvelable dans le cadre du développement durable du territoire, permettant une certaine indépendance énergétique ;

Après en avoir délibéré et voté à la majorité des membres présents, le conseil Municipal :

- accepte le principe de création d'une zone de développement de l'Eolien (ZDE) terrestre sur le territoire communal.
- Accepte que le secteur nord ouest de la commune soit intégré
- Autorise la Communauté de Communes à déposer le dossier auprès des services compétents pour la création de cette ZDE ;
- Délègue Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente.

1.4 Adhésion au groupement de commandes 2009-2011 pour la poursuite des actions visant à garantir la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics avec le Centre de Gestion de la Vendée

Le conseil d'administration du Centre de Gestion souhaite renouveler ce groupement qui permet aux collectivités de pourvoir aux dispositions légales de l'article 56 du Code des Marchés Publics (obligation pour les collectivités d'accepter les offres dématérialisées des entreprises pour les procédures formalisées).

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2005, l'obligation de mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics, dont le principe figure à l'article 56 du code des marchés publics, s'impose à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Depuis cette date, aucun avis de publicité ne peut comporter de disposition visant à interdire à une entreprise d'adresser sa candidature ou son offre à la personne publique par voie électronique.

Considérant que le groupement de commandes qui a été constitué a permis de mener à bien le développement des outils nécessaires au respect de ces obligations règlementaires, et de bénéficier de prestations adaptées.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en date du 22 septembre 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes en vue de mettre en œuvre la dématérialisation des marchés publics.

Considérant l'intérêt de la Commune de Vix d'adhérer à un groupement de commandes en vue de mettre en œuvre la dématérialisation des marchés publics pour ses besoins propres.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le renouvellement de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, décide d'y adhérer et désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération
- Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

1.5 Dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du secteur scolaire du Collège de l'Ile d'Elle

Lors de la réunion du 14 octobre 2008, les conseillers municipaux avaient constaté que les emprunts étaient apurés et qu'il était décidé que l'actif soit réparti. Dans la délibération N° 08/195 la dernière phrase est à reformuler : il faut mettre « accepte » à la place de « décide » car seul le SIVU peut décider de la répartition de l'actif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- constate que tous les emprunts sont apurés, demande la dissolution du SIVU
- accepte que l'actif restant soit réparti à part égale entre les sept communes composant ce syndicat.

✦ **2 - FINANCES**

2.1 Emprunt de 190 000 €

Madame Nadine LECERF rappelle que pour financer l'investissement des modulaires, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 190 000 €.

Quatre établissements bancaires ont été consultés, trois d'entre eux ont présenté une offre : Dexia Crédit Local de France, Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Après avoir étudié les dossiers, la proposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée est la plus intéressante. Cette formule à taux fixe à annuités réduites permet d'afficher un taux apparent de crédit plus performant et donc un coût de crédit plus faible.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accepter l'emprunt du Crédit Agricole Atlantique Vendée, tel qu'il est défini ci-dessous :

PRET FIXE A ANNUITE REDUITE

Montant :	190 000 €
Durée :	12 ans
Périodicité :	annuelle
Taux actuariel :	5,72 %
Taux apparent :	4,98 €
Exonération des frais de dossier.	

et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée et tous les documents se référant à cet emprunt.

2.2 Subventions des plantations

La Chambre d'Agriculture et le Conseil Général de la Vendée nous ont adressé un dossier Action Environnement « Plantations » pour l'année 2008.

Un bosquet aux essences différentes : charme, érable champêtre, orme Lutèce, frêne commun et merisier est prévu en bas du lotissement de Cassinelle. Le devis estimatif des plantations de 645,85 € HT comprend 200 végétaux, des collerettes, du sable, du film plastique, un nettoyage mécanique, un labour et la plantation. La subvention accordée serait de 300 €.

Une demande de subvention pour l'action Plantations 2008 doit être sollicitée auprès du Conseil Général.

Monsieur Pierre-Marie GEOFFROY rappelle qu'il est impératif de prévoir un planning d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général de la Vendée pour la subvention « Action Plantations 2008 et autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

2.3 Admissions en non valeur

Le comptable a fait parvenir à la commune une liste des taxes et produits irrécouvrables qu'il n'a pu régulariser, il demande qu'elle soit inscrite en admissions en non valeur. Ce sont des reliquats de cantine de 2005 (5,91 €) de 2006 (10,25 €) de 2007 (7,30 €).

Le total de ces admissions en non valeur s'élève à 23,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur pour la somme de 23,46 €

2.4 Tarifs assainissement 2009

Rappel des tarifs 2008

	Part communale	Part fermier	total
Abonnement	10.50 €	16 €	26,50 €
Taxe m3	1,41 €	0,64 €	2,05 €
Forfait puits	30 m3/hab		

Taxe raccordement droit accès au réseau HT	485,00 €		485,00 €
Travaux de raccordement nouveaux branchements			1520,00 €

Madame Nadine LECERF propose une augmentation des tarifs de 1,5 % ou 2 % pour l'année 2009.

La proposition retenue est l'augmentation de 2 % qui se décompose comme suit :

	Part communale	Part fermier	total
Abonnement	10.70 €	16.30 €	27,00 €
Taxe m3	1,43 €	0,65 €	2,08 €
Forfait puits	30 m3/hab		

Taxe raccordement droit accès au réseau HT	494,00 €		494,00 €
Travaux de raccordement nouveaux branchements			1550,00 €
Majoration de retard			20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2 % les tarifs assainissement pour l'année 2009 tels qu'ils sont définis ci-dessus.

✦ 3 - VIE SCOLAIRE

3.1 Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements privés sous contrat d'association

Dans une circulaire du 19 septembre 2008, la préfecture précise les éléments indispensables dans les délibérations afin que les communes déterminent leur participation.

L'article L.442-5 du code de l'Education et l'article 7 du décret N°60-389 du 22 avril 1960 modifié prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément à l'article L.212-5 du code de l'éducation et à la circulaire N° 7-0448 du 6 août 2007, le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la collectivité.

Les avantages consentis par une commune pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis pour l'école publique, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation.

La collectivité doit se référer pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Les éléments nécessaires à indiquer dans la délibération sont :

➤ **en ce qui concerne les modalités de calcul**

- le coût par élève de l'école publique de la commune,
- l'année de référence du coût par élève de l'école publique de la commune, étant précisé que ce coût est calculé avec les effectifs de la rentrée scolaire concernée ou au 1^{er} janvier suivant.

➤ **En ce qui concerne la participation versée :**

- le montant par élève fixé au profit de l'établissement privé,
- l'année scolaire ou civile concernée, étant précisé que des accords pluriannuels prévoyant l'actualisation de la participation peuvent être passés avec l'OGEC, mais qu'une délibération fixant le coût par élève doit être établie chaque année,
- le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge en précisant si ce nombre représente la totalité des enfants inscrits ou non.

Madame Elisabeth RAVELEAU commente le tableau des charges de fonctionnement de l'école publique de 2007.

Les effectifs de l'école privée pour la rentrée 2008/2009 se répartissent comme suit : 12 enfants scolarisés en maternelle et 29 enfants en primaire.

Le coût d'un enfant primaire est de 250,43 €.

Le coût d'un enfant en maternelle est de 990,61 €.

Le montant de la participation communale pour l'établissement privé sous contrat d'association s'élève à 19 149,67 € pour l'année scolaire 2008/2009.

(29 primaires x 250,43 = 7262,35 € et 12 maternelles x 990,61 = 11 887,32 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel pour l'école privée sous contrat d'association de 19 150,00 €

✦ **4 - QUESTIONS DIVERSES**

Cérémonie du 11 novembre

Invitation pour le 12 décembre

Compte rendu des commissions

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt trois heures et trente minutes

Vu pour être affiché le 12 novembre 2008, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX, le 12 novembre 2008

Le Maire,

Bertrand RIOT